

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 974**26 juin 2002****SOMMAIRE**

ABC Graphics S.A., Livange	46726	Kipling International S.A., Luxembourg	46712
Arifa International S.A., Luxembourg	46713	Koukab S.A., Luxembourg	46736
Avenbourg S.A., Luxembourg	46707	Link Distribution S.A., Kehlen	46709
B.P.I.I. S.A., Luxembourg	46707	Luxpack S.A., Luxembourg	46745
BPER International Advisory Company S.A., Luxembourg	46714	Mageco Investment S.A., Luxembourg	46710
Burnside, S.à r.l., Bereldange	46745	Mageco Investment S.A., Luxembourg	46710
Burnside, S.à r.l., Bereldange	46746	Metros Holding S.A., Luxembourg	46710
Com 2i S.A., Luxembourg	46725	Midas Asset Management S.A., Luxembourg	46708
Com 2i S.A., Luxembourg	46725	N.K.S. Fortune S.A.H., Luxembourg	46714
Com 2i S.A., Luxembourg	46725	Paka S.A., Luxembourg	46707
Crown of Bakem S.A., Larochette	46716	Paka S.A., Luxembourg	46707
Crown of Bakem S.A., Larochette	46716	Pirelli Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	46709
Crown of Jukem S.A., Larochette	46715	Plastmat International S.A., Luxembourg	46716
Crown of Jukem S.A., Larochette	46715	Plastmat International S.A., Luxembourg	46716
Crown of Jukem S.A., Larochette	46715	Powergen Holdings B.V., S.à r.l., Luxembourg	46749
Crusader, S.à r.l., Luxembourg	46752	Powergen Holdings B.V., S.à r.l., Luxembourg	46750
Daka Import S.A., Luxembourg	46743	Punch Investment Holding S.A., Luxembourg	46708
Dibilux S.A., Luxembourg	46709	Roadster One, S.à r.l., Luxembourg	46717
Ditco Participations S.A., Luxembourg	46713	Roadster Two, S.à r.l., Luxembourg	46719
Dorberg S.A., Luxembourg	46709	Romplex Holding S.A., Luxembourg	46716
Easy-Rent S.A., Luxembourg	46746	Rox Invest S.A.	46706
Easy-Rent S.A., Luxembourg	46748	Santenay Investments S.A., Luxembourg	46708
Equen S.A., Luxembourg	46745	SGC International S.A., Luxembourg	46714
Equen S.A., Luxembourg	46744	Sinpar Holding S.A., Luxembourg	46711
Erstadt S.A., Luxembourg	46708	Sirap-Gema Finance S.A., Luxembourg	46710
Esplanade S.A., Luxembourg	46711	SOMALUX, Société de Matériel Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	46712
Etruria Fund Management Company S.A., Luxembourg	46713	Société de Participations Industrielles Internationales S.A., Luxembourg	46710
Eura 2000 S.A., Luxembourg	46715	Sualc, S.à r.l., Luxembourg	46733
Eurix Europe S.A., Luxembourg	46752	Sulnet S.A., Luxembourg	46712
European Consulting Services S.A., Luxembourg	46744	Sun Side Holding S.A., Luxembourg	46711
Evolution Holding S.A., Luxembourg	46711	Sun Side Holding S.A., Luxembourg	46711
Filtra S.A., Luxembourg	46714	Telectra, S.à r.l., Mamer	46723
Fortel S.A., Luxembourg	46741	Tipi S.A., Luxembourg	46706
Fuscine Holding S.A., Luxembourg	46712	Tipi S.A., Luxembourg	46706
Genèse Holding S.A., Luxembourg	46713	Tipi S.A., Luxembourg	46706
Giais, S.à r.l., Luxembourg	46730	Warburg Dillon Read Fund Management Company S.A., Luxembourg	46748
Global Spring Investments S.A., Luxembourg	46721	West Fields Consolidated S.A.H., Luxembourg	46715
Il Ritrovo, S.à r.l., Luxembourg	46750	West Fields Consolidated S.A.H., Luxembourg	46715
Inter-Consulting-Company, S.à r.l., Luxembourg	46728	Zweck S.A., Luxembourg	46707
Interfinance, Sicav, Luxembourg	46740		
Interfinance, Sicav, Luxembourg	46740		
International Top Tunes & SFX S.A., Luxembourg	46751		

ROX INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.096.

Suite au transfert de siège de la société ROX INVEST S.A., la convention de domiciliation entre les sociétés CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., entre-temps absorbé par HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A., et cette société a été résiliée d'un commun accord avec effet immédiat en date du 30 novembre 2001.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour la société

HSBC REPUBLIC BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27199/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

TIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.930.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 27 décembre 2001 que: l'assemblée a réélu au poste d'administrateurs pour un terme d'une année renouvelable jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2002.

Maître Jim Penning, avocat, demeurant 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg,

Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg,

Maître Philippe Penning, avocat, demeurant 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg,

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2002

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27221/529/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

TIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.930.

Les comptes annuels au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27222/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

TIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.930.

Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27223/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

AVENBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.510.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27205/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

ZWECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.666.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27206/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

B.P.I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.660.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27207/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

PAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.136.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 9 juillet 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Albert Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27270/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

PAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.136.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27271/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

PUNCH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27208/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

ERSTADT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.036.

Les comptes annuels au 30 novembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27214/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SANTENAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 38.986.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 septembre 2001 que la société AGRO-AUDACE S.A., établie et ayant son siège social à F-75015 Paris, 11, rue Leblanc a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Pour la société AGRO-AUDACE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27216/529/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

MIDAS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 39.025.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg le 8 avril 2002, Vol. 566, Fol. 66, Case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2002

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Ernest Hoffmann, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Garnich,
- Monsieur Michel Reiter, employé privé e.r., demeurant à Strassen,
- Monsieur Jean-Claude Thoma, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Bridel.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

(27279/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

DORBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.034.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(27220/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

DIBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.156.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

DIBILUX S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(27224/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

PIRELLI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.422.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

PIRELLI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateurs

(27225/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

LINK DISTRIBUTION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, route d'Olm.

—
Lagebericht des Verwaltungsrates an die Generalversammlung der Aktionäre für das Geschäftsjahr 2000

1. Geschäftsverlauf und Lage der Gesellschaft

Der Geschäftsverlauf im Jahr 2000 ist durch die Übergabe der geschäftlichen Aktivität der LINK LOGISTICS S.A. geprägt.

2. Ergebnisverwendung

Der Jahresabschluss der Gesellschaft zeigt für das Geschäftsjahr 2000 einen Verlust von LUF 2.357.323,- auf. Wir schlagen vor, den Bilanzverlust auf eine neue Rechnung vorzutragen.

Der Verwaltungsrat dankt für das ihm während des Geschäftsjahres entgegengebrachte Vertrauen und bittet die Generalversammlung um Entlastung für seine Tätigkeit bezüglich des Geschäftsjahres 2000.

Kehlen, April 2001.

Unterschriften

Der Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27261/780/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SIRAP-GEMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.506.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

SIRAP-GEMA FINANCE S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(27226/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

METROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.470.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

METROS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(27227/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.581.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(27228/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

MAGECO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.723.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 octobre 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27274/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

MAGECO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.723.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27275/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SINPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.396.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

SINPAR HOLDING S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(27229/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

EVOLUTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.733.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

EVOLUTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(27230/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

ESPLANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.773.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

ESPLANADE S.A.

Signatures

Administrateurs

(27231/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SUN SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.233.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27276/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SUN SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.233.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 juillet 2001 que l'Assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27277/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 4.523.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE

Signatures

Administrateurs

(27232/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SULNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.006.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

SULNET S.A.

Signatures

Administrateurs

(27233/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

FUSCINE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(27234/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

KIPLING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 70.630.

1) A biffer dans la rubrique «Conseil d'Administration» les noms de:

Messieurs Blake Moore, Maarten Frech, Eric Gusman, Alexander Verhees et Patrick Mocatta

2) A inscrire dans la rubrique «Conseil d'Administration» les noms de:

- Monsieur Antonius Aloysius Cornelis Coleta Maria (Tony) Gram, demeurant à Peersbosbaan, 9, B-2900 Schoten, Belgique,

- Madame Christel de Wilde, demeurant à Fresiastraat 16, B-9031 Gent, Belgique,

- Madame Mireille Karel Maria (Mireille) Gram, demeurant à Eugeen de Bocklaan 8, B-2900 Schoten, Belgique,

Administrateur «A»: Monsieur Antonius Aloysius Cornelis Coleta Maria (Tony) Gram

Administrateur «B»: Madame Christel de Wilde

Administrateur «C»: Madame Mireille Karel Maria (Mireille) Gram

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour KIPLING LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27286/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

GENESE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.977.

Les statuts coordonnés du 29 décembre 2001 enregistrés à Luxembourg le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

GENESE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(27235/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

ARIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.686.

Les statuts coordonnés du 28 novembre 2001 enregistrés à Luxembourg le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, Case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

ARIFA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(27236/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

DITCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.033.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

DITCO PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateurs

(27237/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.170.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 21 mars 2002

Sont réélus au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

- Monsieur Giuseppe Amabile, Président
- Monsieur Ignatius Bundi, Administrateur
- Monsieur Guy Buisseret, Administrateur

Est réélu commissaire aux comptes pour le terme d'un an: DELOITTE & TOUCHE, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour ETRURIA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / Dr. D. Steberl

Associate Director / Associate Director

(27287/027/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SGC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.684.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

SGC INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(27238/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

N.K.S. FORTUNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.357.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

N.K.S. FORTUNE S.A.

Signatures

Administrateurs

(27239/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

FILTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.160.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

FILTRA S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(27240/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

BPER INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.516.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 2 avril 2002:

Sont réélus au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

- Monsieur Maurizio Morgillo, Président
- Monsieur Federico Righetti, Administrateur
- Monsieur Giovanni Maselli, Administrateur

Est réélu commissaire aux comptes pour le terme d'un an: ARTHUR ANDERSEN, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour BPER INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

C. Nilles / Dr. D. Steberl

Associate Director / Associate Director

(27292/027/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

WEST FIELDS CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.460.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

WEST FIELDS CONSOLIDATED S.A.

Signatures

Administrateurs

(27244/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

WEST FIELDS CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.460.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

WEST FIELDS CONSOLIDATED S.A.

Signatures

Administrateurs

(27245/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

EURA 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.200.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

EURA 2000 S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(27241/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

CROWN OF JUKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 79.331.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

(27312/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

CROWN OF JUKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 79.331.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

(27314/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

PLASTMAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.575.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

PLASMAT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(27246/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

PLASTMAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.575.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

PLASMAT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(27254/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

ROMPLEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.271.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

ROMPLEX HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(27242/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

CROWN OF BAKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 79.330.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

(27313/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

CROWN OF BAKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 79.330.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

(27315/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

ROADSTER ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ROADSTER ONE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; de même que le conseil et l'assistance technique, financière et commerciale aux sociétés auxquelles elle participe, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euro (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euro (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres parts sociales souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres parts sociales ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les parts sociales rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des parts sociales rachetables sera calculé conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le ou les gérants lorsqu'ils n'agissent pas dans le cadre des limitations ci-après spécifiées, ont le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le ou les gérants ne peuvent valablement délibérer et décider sur les matières suivantes, qu'avec le consentement des associés:

- a) pour hypothéquer, gager, ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la société à un privilège;
- b) emprunter de l'argent ou contracter un engagement ou une dette pour la société;
- c) vendre des avoirs ou propriétés de la société.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par la société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euro.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée de trois ans:

a) Monsieur Benoît Georis, gérant, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Lycia (Belgique);

b) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence d'un montant de deux mille cinq cents euro (2.500,- EUR). Pour toute obligation dépassant cette contre-valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2002, vol. 517, fol. 30, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2002.

J. Seckler.

(27338/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

ROADSTER TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de ROADSTER TWO, S.à r.l.**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; de même que le conseil et l'assistance technique, financière et commerciale aux sociétés auxquelles elle participe, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II.- Capital social - parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euro (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euro (124,- EUR) chacune, entièrement libérées.**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des nonassociés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

La société a le pouvoir d'acquérir ses propres parts sociales souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres parts sociales ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les parts sociales rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des parts sociales rachetables sera calculé conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le ou les gérants lorsqu'ils n'agissent pas dans le cadre des limitations ci-après spécifiées, ont le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le ou les gérants ne peuvent valablement délibérer et décider sur les matières suivantes, qu'avec le consentement des associés:

- a) pour hypothéquer, gager, ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la société à un privilège;
- b) emprunter de l'argent ou contracter un engagement ou une dette pour la société;
- c) vendre des avoirs ou propriétés de la société.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par la société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euro.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée de trois ans:

a) Monsieur Benoît Georis, gérant, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Lycia (Belgique);

b) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence d'un montant de deux mille cinq cents euro (2.500,- EUR). Pour toute obligation dépassant cette contre-valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2002, vol. 517, fol. 31, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2002.

J. Seckler.

(27339/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

GLOBAL SPRING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Michael Cypria, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (Panama),

ici représentée par Monsieur Michael Cypria, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL SPRING INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Walter Degiacomi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1205 Genève, 8, rue Saint Léger (Suisse);

b) Monsieur Jacques Trachsel, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1205 Genève, 8, rue Saint Léger (Suisse);

c) Monsieur Roland Leguizamon, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1205 Genève, 8, rue Saint Léger (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Cypria, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2002, vol. 517, fol. 49, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2002.

J. Seckler.

(27340/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

TELECTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8266 Mamer, 17, rue des Thermes Romains.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jehoschua Mosche Lapidot, commerçant, demeurant à CH-8045 Zurich, Hopfenstrasse, 11, (Suisse), ici représenté par Monsieur Joseph Léopold Lazega, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers 1, Bexs-
traat, 34, (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TELECTRA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la commercialisation, le négoce l'achat et la vente en gros, ainsi que l'agencement, le courtage et le conseil dans les domaines de l'électroménager, l'audio-visuel et de télécommunications.

Elle peut avoir des intérêts dans toutes les sociétés, associations et entreprises, par apport, souscription, acquisition, participation et autres.

Elle peut se porter garante, avaliser, escompter, donner des avances, des crédits simples et hypothécaires, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toute activité dont le but est l'avancement de la société.

Cette énumération n'est pas limitative, et se comprend dans le plus large sens possible.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jehoschua Mosche Lapidot, commerçant, demeurant à CH-8045 Zurich, Hopfenstrasse, 11, (Suisse).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ sept cent soixante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8266 Mamer, 17, rue des Thermes Romains.

2.- Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Joseph Léopold Lazega, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers 1, Bexstraat, 34, (Belgique).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. L. Lazega, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2002, vol. 517, fol. 30, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2002.

J. Seckler.

(27337/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

COM 2i S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.462.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 59, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COM 2i S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

(27299/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

COM 2i S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.462.

—
La démission de Monsieur Ortiz Vaamonde de son poste d'administrateur prendra effet à compter du 15 février 2001.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27300/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

COM 2i S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 2002

I. Nominations statutaires

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Fernando Ortiz Vaamonde en date du 15 février 2001.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration restants ayant été fixée à un an, l'Assemblée procède au renouvellement de ces mandats pour une durée d'une année expirant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2003.

Ainsi, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Henri de Lapparent, président

M. Michel Dupont

M. Raymond Kirsch

M. Steven Rosenberg

M. Charles Sirois

La durée du mandat du Commissaire aux comptes ayant été fixée à un an, l'Assemblée procède au renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Schmit pour une durée d'un an. Ce mandat expirera à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2003.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27301/012/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

ABC GRAPHICS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg,

2.- La société anonyme INVESTMENT PERMMITTING HOLDING, en abrégé I.P.H., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABC GRAPHICS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services, le négoce, l'exploitation d'une agence commerciale et la représentation de tous produits et marchandises dans le domaine de l'imprimerie.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société anonyme INVESTMENT PERMITTING HOLDING, en abrégé I.P.H., prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent vingt-cinq euro.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;
 - b) La société anonyme ATLANTICA HOLDING, ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000;
 - c) La société anonyme INVESTMENT PERMITTING HOLDING, en abrégé I.P.H., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Detourbet, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2002, vol. 517, fol. 31, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2002.

J. Seckler.

(27341/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

INTER-CONSULTING-COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée INTER-CONSULTING-COMPANY, ayant son siège social à F-67000 Strasbourg, 42, boulevard d'Anvers (France), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro TI B 420 292 617, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} septembre 1998.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Jean-Yves Richard, courtier, demeurant à F-88000 Chantaine, 19^{ter}, rue des Jardins (France);

2.- Madame Fabienne Paquet, employée privée, demeurant à F-88000 Chantaine, 19^{ter} rue des Jardins (France), ici représentée par Monsieur Jean-Yves Richard, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Strasbourg (France) à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, et décident d'adopter pour la société la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la première phrase de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Etranger.»

Troisième résolution

Les associés décident d'adopter pour la société une durée illimitée.

Quatrième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinquante mille francs français (50.000,- FRF) en sept mille six cent vingt-deux euro quarante-cinq cents (7.622,45 EUR), au cours de 6,55957 FRF = 1,- EUR.

Cinquième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de concurrence de quatre mille huit cent soixante-dix-sept euro cinquante-cinq cents (4.877,55 EUR), pour le porter de son montant actuel de sept mille six cent vingt-deux euro quarante-cinq cents (7.622,45 EUR) à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de quatre mille huit cent soixante-dix-sept euro cinquante-cinq cents (4.877,55 EUR) a été apporté en numéraire par les associés au prorata de leur participation actuelle dans la société, de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société INTERCONSULTING-COMPANY, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de INTERCONSULTING-COMPANY.

Art. 3. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Étranger:

la gestion de patrimoine, le conseil et le courtage de produits d'assurances, financiers et immobiliers, ainsi que toute activité connexe ou complémentaire.

- toutes activités de marchands de biens.

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Jean-Yves Richard, courtier, demeurant à F-88000 Chantraine, 19^{ter}, rue des Jardins (France), qua- 499
tre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales

2.- Madame Fabienne Paquet, employée privée, demeurant à F-88000 Chantraine, 19^{ter} rue des Jardins (France), 1
une part sociale

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Huitième résolution

Est confirmé comme gérant de la société avec pouvoir de signature individuelle:
Monsieur Jean-Yves Richard, préqualifié.

Déclaration pro fisco

En outre, les associés déclarent expressément que le capital initial de la société a été intégralement repris de l'ancienne société de droit français INTER-CONSULTING-COMPANY, dont le transfert de siège est constaté par les présentes, et que le droit d'apport a été payé lors de la constitution à l'administration de l'enregistrement française.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ huit cent soixante-quinze euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-Y. Richard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2002, vol. 517, fol. 48, case 12. – Reçu 48,78 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2002.

J. Seckler.

(27342/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

GIAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Enzo Marion, retraité, demeurant à Rome, Via Magliano Sabina, 22 (Italie),

ici représenté par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Rome, le 11 février 2002,

laquelle procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant représenté comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension que ce soit à Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GIAIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de neuf cent cinquante-deux mille Euros (EUR 952.000,-), représenté par neuf mille cinq cent vingt (9.520) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les neuf mille cinq cent vingt (9.520) parts sociales représentant l'intégralité du capital social fixé ci-avant à neuf cent cinquante-deux mille euros (EUR 952.000,-) ont été souscrites et intégralement libérées par l'associé unique, Monsieur Enzo Marion, prénommé, par apport en nature des immeubles suivants:

A/ Immeubles sis dans la commune de I-00199 Rome, plus précisément:

Via Stimigliano 28, int. 6, A/2, Foglio 561 numéro 15 sub. 12,

Via Stimigliano 28, int. 9, A/2 Foglio 561 numéro 15 sub 15,

Via Stimigliano 26/a, C/1 Foglio 561 numéro 15 sub 4,

Via Stimigliano 26/b, C/1 Foglio 561 numéro 15 sub 5,

la moitié indivise de l'immeuble sis Via Stimigliano 28, C/2 Foglio 561 numéro 15, sub 6,

la moitié indivise de l'immeuble sis Via Magliano Sabina 22, A/2 Foglio 561 numéro 24 sub 6,
 Via Diego Angeli 73, C/6 Foglio 605 numéro 124 sub 4,
 Via Diego Angeli 73, C/6 Foglio 605, numéro 124, sub 5,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605, numéro 124, sub 6,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 7,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 8,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 9,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 10,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 11,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 12,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 13,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 14,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 15,
 Via Diego Angeli 73, C/6, Foglio 605 numéro 124 sub 16.

B/ Immeubles sis dans la commune de I-00040 Ardea, Lido Tor San Lorenzo, plus précisément:
 Via Priamo 106, A/7

la moitié indivise de l'immeuble sis à Via Arianna 125, A/7

C/ La moitié indivise des terrains sis dans la commune de Pomezia, Lido Tor San Lorenzo inscrits comme suit:
 Foglio 55, part. 663, classe 4,
 Foglio 55, part. 677, classe 4,
 Foglio 55, part. 2481, classe 4.

Titre de propriété

Les immeubles ainsi apportés lui sont échus dans la succession de feu sa soeur Madame Jole Marion, décédée à Rome, le 4 août 2001.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Il résulte d'une attestation délivrée par Maître Riccardo de Corato, notaire de résidence à Rome, ladite attestation étant annexée au rapport du réviseur d'entreprise H.R.T. REVISION, S.à r.l., mentionné ci-après, que les immeubles ne sont grevés d'aucune inscription.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les actionnaires à Monsieur Alberto De Iorio, entrepreneur, demeurant à I-Rome, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Monsieur Alberto De Iorio, prénommé, est nommé représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Les actionnaires donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 6 mars 2002, dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins à 9.520 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de GIAIS, S.à .r.l., à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de GIAIS, S.à r.l.»

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ onze mille sept cent quatre-vingts Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 mars 2002, vol. 421, fol. 12, case 2. – Reçu 9.520 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 avril 2002.

H. Hellinckx.

(27343/242/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

SUALC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Enzo Marion, retraité, demeurant à Rome, Via Magliano Sabina, 22 (Italie),

ici représenté par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Rome, le 11 février 2002,

laquelle procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant représenté comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension que ce soit à Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SUALC, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de neuf cent trente-sept mille Euros (EUR 937.000,-), représenté par neuf mille trois cent soixante-dix (9.370) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la

valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art.17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les neuf mille trois cent soixante-dix (9.370) parts sociales représentant l'intégralité du capital social fixé ci-avant à neuf cent trente-sept mille Euros (EUR 937.000,-) ont été souscrites et intégralement libérées par l'associé unique, Monsieur Enzo Marion, prénommé, par apport en nature des immeubles suivants:

A/ Immeubles sis dans la commune de I-00199 Rome, plus précisément:

Via Stimigliano 28, int.8, A/2, Foglio 561 numéro 15 sub. 14,

Via Stimigliano 28, int.10, A/2 Foglio 561 numéro 15 sub 16,

Via Stimigliano 24/a, C/1 Foglio 561 numéro 15 sub 1,

la moitié indivise de l'immeuble sis Via Stimigliano 28, C/2 Foglio 561 numéro 15, sub 6,

la moitié indivise de l'immeuble sis Via Magliano Sabina 22, A/2 Foglio 561 numéro 24 sub 6,

Via Magliano Sabina 32, C/1 Foglio 561 numéro 170 sub 4,

Via Magliano Sabina 34, C/1 Foglio 561, numéro 170, sub 5,

B/ Immeubles sis dans la commune de I-00040 Ardea, Lido Tor San Lorenzo, plus précisément

Via Priamo 110, A/3

Via Priamo 110 C/6

la moitié indivise de l'immeuble sis à Via Arianna 125, A/7

C/ La moitié indivise des terrains sis dans la commune de Pomezia, Lido Tor San Lorenzo inscrits comme suit:

Foglio 55, part. 663, classe 4,

Foglio 55, part. 677, classe 4,

Foglio 55, part. 2481, classe 4.

Titre de propriété

Les immeubles ainsi apportés lui sont échus dans la succession de feu sa sœur Madame Jole MARION, décédée à Rome, le 4 août 2001.

De l'apport Immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Il résulte d'une attestation délivrée par Maître Riccardo de Corato, notaire de résidence à Rome, ladite attestation étant annexée au rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., mentionné ci-après, que les immeubles ne sont grevés d'aucune inscription.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les actionnaires à Monsieur Alberto de Iorio, entrepreneur, demeurant à I-Rome, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Monsieur Alberto de Iorio, prénommé, est nommé représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Les actionnaires donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prêtre apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 6 mars 2002, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins à 9.370 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de SUALC, S.à r. l. à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de SUALC, S.à r.l.
H.R.T. REVISION S.à r.l., Réviseur d'entreprises.

Signature.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ onze mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée: Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémontrée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 mars 2002, vol. 421, fol. 12, case 4. – Reçu 9.370 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 avril 2002.

H.Hellinckx.

(27344/242/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

KOUKAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on twenty-second of March.
Before us Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- The company ALMASI LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), 9 Columbus Centre, Road Town,

here represented by its director Mrs Cristina Floroiu, private employee, residing in Luxembourg;

2.- The company BLANCON LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, 9 Columbus Centre,

here represented by its director Mrs Cristina Floroiu, prenamed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of KOUKAB S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-), divided in nine hundred (900) shares having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or in bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday in March, at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionnally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2002.

2) The first general meeting will be held in the year 2003.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) ALMASI LIMITED, prenamed, eight hundred and ninety-nine shares	899
2) BLANCON LIMITED, prenamed, one share.	1
Total: nine hundred shares	<u>900</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately eleven thousand three hundred euro (EUR 11,300.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mrs Britta Hans, private employee, residing in Trier (Germany);

b) Mrs Cristina Floroiu, private employee, residing in Luxembourg;

c) Mrs Patricia Carraro, private employee, residing in Audun-le-Roman (France).

3.- Has been appointed statutory auditor:

AUDILUX LIMITED, having its registered office in Douglas (Isle of Man).

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société ALMASI LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, 9 Columbus Centre,

ici représenté par son administrateur Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg;

2) La société BLANCON LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, 9 Columbus Centre,

ici représentée par son administrateur Madame Cristina Floroiu, prénommée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de KOUKAB S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), divisé en neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mars, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.-Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ALMASI LIMITED, prénommée, huit cent quatre-vingt-dix-neuf actions	899
2) BLANCON LIMITED, prénommée, une action	1
Total: neuf cents actions	900

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à onze mille trois cents euros (EUR 11.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelées aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Britta Hans, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne);
 - b) Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg;
 - c) Madame Patricia Carraro, employée privée, demeurant à Audun-le-Roman (France).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile de Man).
- 4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Floroiu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 mars 2002, vol. 424, fol. 44, case 8. – Reçu 9.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2002.

A. Weber.

(27345/236/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

INTERFINANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.449.

Décision du Conseil d'Administration du 27 novembre 2001 prise par voie circulaire

Les Administrateurs ont décidé à l'unanimité de transférer la fonction d'agent domiciliataire assurée jusque-là par ALCOR BANK LUXEMBOURG S.A. à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, avec effet au 28 février 2002, sous condition de l'obtention de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Le siège social de la Sicav INTERFINANCE sera transféré ainsi à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27294/012/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

INTERFINANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.449.

Décision du Conseil d'Administration du 4 février 2002 prise par voie circulaire

Faisant suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe Groleau de sa fonction d'Administrateur, les membres restants décident de pourvoir à son remplacement en nommant administrateur pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Monsieur Jean-Claude Finck, et ce avec effet au 28 février 2002.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27295/012/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

FORTEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2000, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire sous-signé en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 11 janvier 2001;

2.- La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Gaby Trierweiler, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2000, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire sous-signé en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 11 janvier 2001.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORTEL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai, à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société CARDALE OVERSEAS INC., prénommée, trois cent dix-neuf actions	319
2) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, prénommée, une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Madame Nathalie Prieur, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 2) Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange;
- 3) Monsieur Brunello Donati, conseiller en entreprises, demeurant à Ponte Capriasca (Suisse).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Trierweiler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 mars 2002, vol. 424, fol. 44, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 avril 2002.

A. Weber.

(27346/236/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

DAKA IMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 8, rue du Verger.

R. C. Luxembourg B 70.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 avril 2002.

T. Metzler.

(27368/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

EUROPEAN CONSULTING SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 43.559.

AUFLÖSUNG*Auszug*

Es ergibt sich aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitze zu Mersch am 27. März 2002, eingetragen zu Mersch am 29. März 2002 in Band 421, Folio 13, Case 1,

dass auf Grund von Abtretung alle Aktien nunmehr von einem einzigen Aktionär gehalten werden,

dass dieser ausdrücklich erklärt hat die Gesellschaft, EUROPEAN CONSULTING SERVICES S.A., mit Sitz zu L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II, auflösen zu wollen,

dass derselbe Aktionär die Satzungen der Gesellschaft, EUROPEAN CONSULTING SERVICES S.A., sowie deren finanzielle Situation genau kennt,

dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für ihre Tätigkeit erteilt worden ist,

dass die Abwicklung der Gesellschaft, EUROPEAN CONSULTING SERVICES S.A., abgeschlossen ist unbeschadet der Tatsache dass der alleinige Aktionär persönlich für eventuelle Verbindlichkeiten der Gesellschaft haftet,

dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren aufbewahrt bleiben in L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

Für Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 8. April 2002.

H. Hellinckx.

(27347/242/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

EQUEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 76.550.

Im Jahre zweitausendundzwei, am siebenundzwanzigsten März.

Vor Notar Henri Hellinckx, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisingen,

handelnd auf Grund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 18. März 2002,

welcher Beschluss gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Welcher Komparsent den Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft EQUEN S.A. mit dem Gesellschaftssitz zu Luxemburg, wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 28. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 30. Oktober 2000, Nummer 793.

Die Satzungen wurden zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 31. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 13. März 2002, Nummer 402.

II.- Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt siebenhundertneunundzwanzigtausendsiebenhundertvierzig Euro (729.740,- EUR), eingeteilt in zweiundsiebzigttausendneunhundertvierundsiebzig (72.974) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR).

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von drei Millionen Euro (3.000.000,- EUR) erhöht werden.

III.- Auf Grund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 18. März 2002, hat der Verwaltungsrat die Schaffung von zweihundertsechundsechzig (266) neuen Aktien beschlossen, mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR) zusammen mit einem Emissionsaufgeld von einhundertvierzig Euro (140,- EUR), so dass die Summe von zweitausendsechshundertsechzig Euro (2.660,- EUR) als Kapital und siebenunddreissigtausendzweihundertvierzig Euro (37.240,- EUR) als Emissionsaufgeld der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

IV.- Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde Absatz eins von Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«Art. 3. Absatz eins.

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebenhundertzweiunddreissigtausendvierhundert Euro (732.400,- EUR), eingeteilt in dreiundsiebzigttausendzweihundertvierzig (73.240) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR), voll eingezahlt.»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro (1.000,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparsenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparsent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 mars 2002, vol. 421, fol. 12, case 12. – Reçu 399 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 8. April 2002.

H. Hellinckx.

(27348/242/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

EQUEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 avril 2002.

H. Hellinckx

Notaire

(27349/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

LUXPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.674.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 64, case 11, que la société LUXPACK S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

J. Elvinger

Notaire

(27353/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

BURNSIDE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Becheler.

R. C. Luxembourg B 69.347.

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Richard Paul Fry, administrateur de sociétés, demeurant à L-8291 Meispelt, 52, rue de Keispelt;
 2. Madame Elizabeth Mary Scott, administrateur de sociétés, demeurant à L-8291 Meispelt, 52, rue de Keispelt,
- les deux ici représentés par Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à Howald, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 8 mars 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée BURNSIDE, avec siège social à Strassen, constituée suivant acte notarié, en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 480 du 24 juin 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 325 du 3 mai 2001;

- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social à L-7213 Bereldange, 29, Am Becheler de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Bereldange, dans la commune de Walferdange.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Turner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 avril 2002.

G. Lecuit.

(27355/220/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

BURNSIDE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7213 Bereldange, 29, Am Becheler.

R. C. Luxembourg B 69.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 avril 2002.

G. Lecuit.

(27356/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

EASY-RENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Roth, administrateur de sociétés, demeurant au 20, avenue Général Leclerc, Audun-le-Tiche (F), ici représenté par Madame Diane Ney, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 février 2002.

2) Madame Danielle Roth, administrateur de sociétés, demeurant au 20, avenue Général Leclerc, Audun-le-Tiche (F), ici représentée par Madame Diane Ney, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 février 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EASY-RENT.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le négoce et la location de véhicules, de bureaux, de matériel informatique et d'outillages divers.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (EUR 38.000,-), divisé en trois cent quatre-vingt-dix (380) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mars à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Robert Roth, préqualifié, cent quatre-vingt-dix actions.	190
2) Madame Danielle Roth, préqualifiée, cent quatre-vingt-dix actions.	190
Total: trois cent quatre-vingt actions	380

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de ...

Assemblée constitutive

Et à l'instant des comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Marie Dumas, dirigeant de société, demeurant au 13, Chemin des Cravons, F-Berre-l'Etang,
- b) Monsieur Daniel Liere, administrateur de société, demeurant à F-Saint-Cannat, La Galinette Bt. A. et
- c) Monsieur Steve Liere, administrateur de société, demeurant à F-Varès, LD AS Picadis.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURO ASSOCIATES, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) L'adresse de la Société est fixée au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Ney, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 134S, fol. 79, case 6. – Reçu 380 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(27584/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

EASY-RENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2002 du Conseil d'Administration tenue à la suite de l'Assemblée Constitutive et de l'Assemblée Extraordinaire de même date

Conformément aux statuts et à l'article 53, paragraphe 40 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, les administrateurs décident à l'unanimité d'élire, comme administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Dumas, dirigeant de société, demeurant au 13, Chemin des Cravons, F-Berre-l'Etang, qui sera chargé de la gestion journalière de la société et qui pourra engager la société par sa seule signature.

J.-M. Dumas / D. Liere / S. Liere

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 134S, fol. 79, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(27585/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

WARBURG DILLON READ FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.681.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour WARBURG DILLON READ FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

USB FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

V. Bernard / C. Nilles

Associate Director / Associate Director

(27289/027/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

POWERGEN HOLDINGS B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Rotterdam (Netherlands).

Principal establishment and effective place of management: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.482.

In the year two thousand and two, on the nineteenth day of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of POWERGEN HOLDINGS B.V. (the «Company»), having its registered office in Rotterdam, Netherlands and its principal establishment and effective place of management at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg and validly registered at the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg under the number 81.482. The Company transferred its principal establishment and effective place of management to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary Maître Joseph Elvinger, on 28th March 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 959 of 5th November 2001.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Dennis Bosje, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all seven hundred and sixty-eight thousand twenty-four (768,024) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. To change the financial year of the Company to start on 20th March and to end on the 19th March of the following year; the current financial year which has started on 1st April, 2001 shall terminate on 19th March, 2002 and subsequent amendment of the first paragraph of article 12 of the Articles of Incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend the financial year of the Company to begin on 20th March and to end on the 19th March of the following year.

It is further resolved that the financial year which has started on 1st April, 2001 shall terminate on 19th March, 2002.

In order to put the Articles of Incorporation in conformity with the preceding resolution, the first paragraph of Article 12 is amended so as to read as follows:

«**Art. 12.** 1. The financial year of the Company shall begin on March 20th and end on 19th March of the following year.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenu l'assemblée générale extraordinaire des associés de POWERGEN HOLDINGS B.V. (la «Société»), ayant son siège social à Rotterdam, Pays Bas, et ayant son principal établissement et son siège de direction effectif au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et valablement inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 81.482. La Société a transféré son principal établissement et son siège effectif de direction à Luxembourg suivant acte reçu le 28 mars 2001 par le notaire soussigné Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 959 du 5 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par M. Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur M. Dennis Bosje, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qui sont détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept cent soixante huit mille vingt quatre (768.024) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de l'année sociale pour la faire commencer le 20 mars de chaque année et la finir le 19 mars de l'année subséquente; l'année sociale actuelle qui a commencé le 1^{er} avril 2001 se terminera le 19 mars 2002 et modification subséquente du premier alinéa de l'article 12 des Statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Unique résolution

Il est décidé de modifier l'année sociale qui commence dorénavant le 20 mars de chaque année et finit le 19 mars de l'année suivante. L'assemblée décide de plus que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2001 sera clôturée le 19 mars 2002.

Afin de mettre les Statuts en conformité avec ce qui précède, le premier alinéa de l'article 12 prend dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** 1. L'année sociale de la Société commence le 20 mars de chaque année et finit le 19 mars de l'année suivante.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Isaac, D. Bosje, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 70, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

J. Elvinger.

(27351/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

POWERGEN HOLDINGS B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rotterdam (Pays-Bas).

Principal établissement et siège effectif de direction: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.482.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(27352/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

IL RITROVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 166, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 44.015.

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Antonio d'Arrigo, demeurant à Luxembourg, 19, rue du Grünewald;

2) Madame Marie-Thérèse Errigo, épouse Antonio d'Arrigo, demeurant à Luxembourg, 19, rue du Grünewald;

3) Monsieur Biagio d'Arrigo, demeurant à Luxembourg, 20A, Fond Saint Martin;

4) Madame Carmela Zummu, épouse de Monsieur Biagio d'Arrigo, demeurant à Luxembourg, 20A, Fond Saint Martin;

Lesquels comparant déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée IL RITROVO, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 166, avenue du X Septembre,

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mai 1993, publié au Mémorial C de 1993 page 18.422, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 1. décembre 1997 publié au Mémorial C de 1998 page 8578;

et inscrite au registre de commerce section B numéro 44.015.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Biagio d'Arrigo, demeurant à L-2135 Luxembourg, 20A, Fond Saint Martin donne sa démission avec effet rétroactif au 13.01.2002 comme gérant administratif de la société IL RITROVO, S.à r.l.

Deuxième résolution

Est nommée comme nouvelle gérante administrative en remplacement de Monsieur Biagio d'Arrigo, Madame Marie-Thérèse Errigo, épouse de Monsieur Antonio d'Arrigo demeurant à Luxembourg, 19, rue du Grünwald.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à 600,- euros

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. d'Arrigo, M.-T. Errigo, B. d'Arrigo. C. Zumma, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2002, vol. 867, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 mars 2002

C. Doerner.

(27601/209/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

INTERNATIONAL TOP TUNES & SFX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 20.654.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

A comparu:

La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier, ici représentée par son administrateur-délégué, Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à L-8077 Bertrange, 287, rue de Luxembourg.

Laquelle comparante, par son représentant susmentionné, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1. - Que la société anonyme INTERNATIONAL TOP TUNES & SFX S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg section B 20.654, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 11 juin 1983, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 242 du 26 septembre 1983;

2. - Que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf eurocent (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale;

3. - Que la totalité des mille deux cent cinquante actions sans valeur nominale de la société INTERNATIONAL TOP TUNES & SFX S.A., ont été réunies entre les mains de la société CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée, ainsi qu'il résulte du registre des actionnaires de la société, présenté au notaire;

4. - Que la société CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée, actionnaire unique déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société INTERNATIONAL TOP TUNES & SFX S.A., décharge pleine et entière étant accordée au membre du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;

4. - Que la société CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée, déclare en outre que la liquidation de la société INTERNATIONAL TOP TUNES & SFX S.A. a été achevée et que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

5. - Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société de la dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à EUR 495,- sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Karamitre, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2002, vol. 876, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 avril 2002.

G. d'Huart.

(27364/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

CRUSADER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 46.273.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 mars 2002, numéro 2002/0362 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 29 mars 2002, vol. 424, fol. 44, case 11, que la société à responsabilité limitée CRUSADER, S.à r.l., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 122 du 1^{er} avril 1994,

a été dissoute avec effet au 22 mars 2002.

Le liquidateur, la société HIGHLAND FINANCE S.A., avec siège social à Panama City, propriétaire de la totalité des parts sociales, a déclaré que tout le passif est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'associé unique de tout le passif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute et les frais du présent acte, clôturant ainsi la liquidation de la société.

Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une période de cinq ans au dernier siège de la société à Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Bascharage, le 5 avril 2002.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(27375/236/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.

EURIX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 63.251.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société le 18 mars 2002

En conformité avec l'article 2 des statuts de la société, transfert du siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Nomination de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, domicilié au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Mademoiselle Alexia Meier. Monsieur Faber terminera le mandat de son prédécesseur;

Nomination de Monsieur Stéphane Best, employé privé, domicilié à F-57070 Metz, 24, rue Jeanne Jugan, au poste de Commissaire aux Comptes de la société à partir de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001, en remplacement de la FIDUCIAIRE EUROLUX, établie et ayant son siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean. Il terminera le mandat de la FIDUCIAIRE EUROLUX;

Décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur et au Commissaire aux Comptes sortants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour publication, modification et réquisition.

Pour extrait conforme et sincère

EURIX EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27262/780/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2002.
